



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 347 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014321-0023 - Arrêté préfectoral portant prescription d'un plan de prévention des risques miniers sur les communes de Anzin, La Sentinelle et Valenciennes	1
Arrêté N °2014321-0024 - Arrêté préfectoral portant prescription d'un plan de prévention des risques miniers sur les communes de Condé- sur- l'Escaut, Fresnes- sur- Escaut, Hergnies et Vieux- Condé	4
Arrêté N °2014321-0025 - Arrêté préfectoral portant prescription d'un plan de prévention des risques miniers sur les communes de Denain, Haveluy et Lourches	7
Arrêté N °2014344-0014 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement	10
Arrêté N °2014344-0015 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement	12
Arrêté N °2014344-0016 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement	14
Arrêté N °2014344-0017 - Arrêté accordant la médaille d'honneur des travaux publics Promotion du 1er janvier 2015	16

Secrétariat général

Arrêté N °2014346-0002 - Arrêté préfectoral modificatif du 12 décembre 2014 portant nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de la régie de recettes auprès de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord- Pas- de- Calais- Lille	19
Arrêté N °2014346-0003 - Arrêté préfectoral modificatif du 12 décembre 2014 portant nomination du régisseur titulaire et des régisseurs de recettes suppléants auprès de la régie de recettes de la sous- préfecture de Dunkerque	22
Arrêté N °2014346-0004 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière	24
Convention N °2014346-0001 - Convention de délégation de gestion en matière de passeports	27



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014321-0023

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 17 Novembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté préfectoral portant prescription d'un plan de prévention des risques miniers sur les communes de Anzin, La Sentinelle et Valenciennes



PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
des Affaires Civiles et
Economiques de Défense
et de la Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté préfectoral portant prescription d'un plan de prévention des risques miniers sur les communes de Anzin, La Sentinelle et Valenciennes

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code minier, notamment l'article L 174-5;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-2 , L 562-4 à L 562-7, R122-17 à R 122- 18 et R 562-1 à R 562-10-2 ;

Vu le décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 26 mars 1996 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels cavités souterraines – puits de mines sur la commune de Anzin, par suppression de l'aléa cavités souterraines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 26 mars 1996 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels cavités souterraines – puits de mines sur la commune de Valenciennes, par suppression de l'aléa cavités souterraines ;

Vu le porter à connaissance réalisé en juillet 2012 auprès des communes concernées, leur transmettant les cartes d'aléas établies par GEODERIS à la demande de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu les études d'opportunité menées en 2013 par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord en liaison avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais et les communes concernées, visant à définir l'outil le mieux adapté à chaque commune, pour la prise en compte du risque minier dans l'urbanisme ;

Considérant que ces études d'opportunité mettent en évidence, au regard de l'existence des risques pour la sécurité des personnes et des biens, la nécessité de maîtriser et réglementer les possibilités d'urbanisation sur le territoire des communes visées par le présent arrêté ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir plus précisément le périmètre d'études, après détermination de l'aléa ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 3 septembre 2014, dispensant le projet de plan de prévention des risques miniers sur les communes de Anzin, La Sentinelle et Valenciennes de la production d'une évaluation environnementale, jointe au présent arrêté;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, du directeur régional de

l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, du directeur de cabinet de la préfecture du Nord et du sous-préfet de Valenciennes.

ARRÊTE

Article 1 : L'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers est prescrite sur le territoire des communes de Anzin, La Sentinelle et Valenciennes.

Article 2 : Les risques pris en compte sont ceux liés à la fin de l'exploitation minière de la houille et notamment : effondrements localisés, affaissements progressifs, tassements de terrain, glissements de pente de dépôts de matériaux (terrils), échauffements de dépôts de matériaux (terrils) et émanations de gaz de mine (grisou).

Article 3 : La direction départementale des territoires et la mer du Nord et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais sont chargées de l'instruction et de l'élaboration du plan.

Article 4 : Les acteurs locaux concernés sont notamment les communes du périmètre de prescription, les collectivités territoriales (conseil régional, conseil général), les établissements de coopération intercommunale concernés (communauté d'agglomération de Valenciennes métropole, communauté d'agglomération de la porte du Hainaut, syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes, compétent pour l'élaboration du SCOT du Valenciennois).

Article 5 : Les modalités d'association des collectivités territoriales sont les suivantes :
Des réunions de travail seront organisées lors des trois principales phases d'études : analyse et cartographie des enjeux, élaboration du plan de zonage et de la stratégie, rédaction du règlement.

Article 6 : Les modalités de concertation avec le public sont fixées comme suit :
Les documents d'études seront mis en ligne sur le site internet des services de la préfecture du Nord et le site de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Une action d'information du public sera organisée préalablement à l'enquête publique.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, au président du conseil régional, du conseil général, du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes, compétent pour l'élaboration du SCOT du Valenciennois.

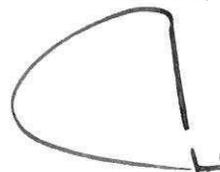
Article 8 : Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois minimum dans la mairie des communes concernées et au siège du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes.

Article 9 : Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 10 : Les arrêtés préfectoraux du 3 mai 2007 sur les communes de Anzin et de Valenciennes sont abrogés.

Article 11 : Le sous-préfet de Valenciennes, le directeur du cabinet de la préfecture du nord, le maire des communes concernées, le président du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord.

Fait à Lille, le **17 NOV. 2014**



Jean François CORDET



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014321-0024

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 17 Novembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté préfectoral portant prescription d'un plan de prévention des risques miniers sur les communes de Condé- sur- l'Escaut, Fresnes- sur- Escaut, Hergnies et Vieux- Condé



PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
des Affaires Civiles et
Economiques de Défense
et de la Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté préfectoral portant prescription d'un plan de prévention des risques miniers sur les communes de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code minier, notamment l'article L 174-5;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-2 , L 562-4 à L 562-7, R122-17 à R 122- 18 et R 562-1 à R 562-10-2 ;

Vu le décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier ;

Vu le porter à connaissance réalisé en octobre 2011 auprès des communes concernées, leur transmettant les cartes d'aléas établies par GEODERIS à la demande de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu les études d'opportunité menées en 2013 par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord en liaison avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais et les communes concernées, visant à définir l'outil le mieux adapté à chaque commune, pour la prise en compte du risque minier dans l'urbanisme ;

Considérant que ces études d'opportunité mettent en évidence, au regard de l'existence des risques pour la sécurité des personnes et des biens, la nécessité de maîtriser et réglementer les possibilités d'urbanisation sur le territoire des communes visées par le présent arrêté ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 3 septembre 2014, dispensant le projet de plan de prévention des risques miniers sur les communes de Condé-sur-Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé de la production d'une évaluation environnementale, jointe au présent arrêté;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, du directeur de cabinet de la préfecture du Nord et du sous-préfet de Valenciennes.

ARRÊTE

Article 1 : L'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers est prescrite sur le territoire des communes de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé.

Article 2 : Les risques pris en compte sont ceux liés à la fin de l'exploitation minière de la houille et notamment :

effondrements localisés, affaissements progressifs, tassements de terrain, glissements de pente de dépôts de matériaux (terrils), échauffements de dépôts de matériaux (terrils) et émanations de gaz de mine (grisou).

Article 3 : La direction départementale des territoires et la mer du Nord et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais sont chargées de l'instruction et de l'élaboration du plan.

Article 4 : Les acteurs locaux concernés sont notamment les communes du périmètre de prescription, les collectivités territoriales (conseil régional, conseil général), les établissements de coopération intercommunale concernés (communauté d'agglomération de Valenciennes métropole, syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes, compétent pour l'élaboration du SCOT du Valenciennois).

Article 5 : Les modalités d'association des collectivités territoriales sont les suivantes :
Des réunions de travail seront organisées lors des trois principales phases d'études : analyse et cartographie des enjeux, élaboration du plan de zonage et de la stratégie, rédaction du règlement.

Article 6 : Les modalités de concertation avec le public sont fixées comme suit :
Les documents d'études seront mis en ligne sur le site internet des services de la préfecture du Nord et le site de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Une action d'information du public sera organisée préalablement à l'enquête publique.

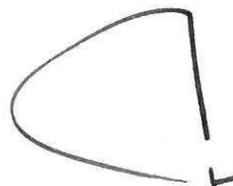
Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, au président du conseil régional, du conseil général, du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes, compétent pour l'élaboration du SCOT du Valenciennois.

Article 8 : Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois minimum dans la mairie des communes concernées et au siège du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes.

Article 9 : Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 10 : Le sous-préfet de Valenciennes, le directeur du cabinet de la préfecture du nord, le maire des communes concernées, le président du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord.

Fait à Lille, le **17 NOV. 2014**



Jean François CORDET



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014321-0025

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 17 Novembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté préfectoral portant prescription d'un plan de prévention des risques miniers sur les communes de Denain, Haveluy et Louches

PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
des Affaires Civiles et
Economiques de Défense
et de la Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté préfectoral portant prescription d'un plan de prévention des risques miniers sur les communes de Denain, Haveluy et Louches

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code minier, notamment l'article L 174-5;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-2 , L 562-4 à L 562-7, R122-17 à R 122- 18 et R 562-1 à R 562-10-2 ;

Vu le décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier ;

Vu le porter à connaissance réalisé en juillet 2012 auprès des communes concernées, leur transmettant les cartes d'aléas établies par GEODERIS à la demande de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu les études d'opportunité menées en 2013 par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord et validées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais et les communes concernées, visant à définir l'outil le mieux adapté à chaque commune, pour la prise en compte du risque minier dans l'urbanisme ;

Considérant que ces études d'opportunité mettent en évidence, au regard de l'existence des risques pour la sécurité des personnes et des biens, la nécessité de maîtriser et réglementer les possibilités d'urbanisation sur le territoire des communes visées par le présent arrêté ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 3 septembre 2014, dispensant le projet de plan de prévention des risques miniers sur les communes de Denain, Haveluy et Louches de la production d'une évaluation environnementale, jointe au présent arrêté;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, du directeur de cabinet de la préfecture du Nord et du sous-préfet de Valenciennes.

ARRÊTE

Article 1 : L'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers est prescrite sur le territoire des communes de Denain, Haveluy et Louches.

Article 2 : Les risques pris en compte sont ceux liés à la fin de l'exploitation minière de la houille et notamment :

effondrements localisés, affaissements progressifs, tassements de terrain, glissements de pente de dépôts de matériaux (terrils), échauffements de dépôts de matériaux (terrils) et émanations de gaz de mine (grisou).

Article 3 : La direction départementale des territoires et la mer du Nord et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais sont chargées de l'instruction et de l'élaboration du plan.

Article 4 : Les acteurs locaux concernés sont notamment les communes du périmètre de prescription, les collectivités territoriales (conseil régional, conseil général), les établissements de coopération intercommunale concernés (communauté d'agglomération de la porte du Hainaut, syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes, compétent pour l'élaboration du SCOT du Valenciennois).

Article 5 : Les modalités d'association des collectivités territoriales sont les suivantes :
Des réunions de travail seront organisées lors des trois principales phases d'études : analyse et cartographie des enjeux, élaboration du plan de zonage et de la stratégie, rédaction du règlement.

Article 6 : Les modalités de concertation avec le public sont fixées comme suit :
Les documents d'études seront mis en ligne sur le site internet des services de la préfecture du Nord et le site de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Une action d'information du public sera organisée préalablement à l'enquête publique.

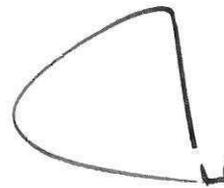
Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, au président du conseil régional, du conseil général, du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes, compétent pour l'élaboration du SCOT du Valenciennois.

Article 8 : Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois minimum dans la mairie des communes concernées et au siège du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes.

Article 9 : Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 10 : Le sous-préfet de Valenciennes, le directeur du cabinet de la préfecture du nord, le maire des communes concernées, le président du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord.

Fait à Lille, le **17 NOV. 2014**



Jean François CORDET



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014344-0014

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 10 Décembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
CAB- Prefet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour
acte de courage et de dévouement

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0731

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Frédéric BOUDJODI, gardien de la paix, a été blessé lors de l'arrestation de trafiquants de drogue dont l'un était armé, le 21 octobre 2014, à Lille

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille d'argent de 2^{ème} classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Frédéric BOUDJODI.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 10 décembre 2014

Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014344-0015

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 10 Décembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
CAB- Prefet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour
acte de courage et de dévouement

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0730

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Ludovic DRUESNES, brigadier chef de police, a contribué à l'arrestation de trafiquants de drogue dont l'un était armé, le 21 octobre 2014, à Lille

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Ludovic DRUESNES.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 10 décembre 2014

Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014344-0016

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 10 Décembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
CAB- Prefet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour
acte de courage et de dévouement

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0732

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

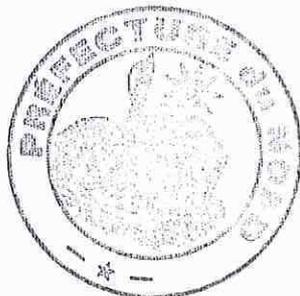
Considérant que M. Anthony CANIVET, adjoint de sécurité, a contribué à l'arrestation de trafiquants de drogue dont l'un était armé, le 21 octobre 2014, à Lille

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Anthony CANIVET.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 10 décembre 2014

Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014344-0017

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 10 Décembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
CAB- Prefet**

Arrêté accordant la médaille d'honneur des
travaux publics Promotion du 1er janvier 2015

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0726

Arrêté accordant la médaille d'honneur des travaux publics

Promotion du 1^{er} janvier 2015

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 1^{er} mai 1897 instituant la médaille d'honneur des travaux publics, modifié par les décrets des 1^{er} juillet 1922 et 17 mars 1924 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département, modifié en dernier lieu par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995 ;

VU le décret n° 98-469 du 10 juin 1998 modifiant le décret du 1^{er} mai 1897 instituant la médaille d'honneur des travaux publics ;

VU l'arrêté du 30 juillet 1998 fixant les conditions d'application du décret du 1^{er} mai 1897 modifié instituant les médailles d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement ;

VU la circulaire de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 27 octobre 1998 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La médaille d'honneur des travaux publics est décernée à :

- Mme Annick LEURS (née LEROY)
Ouvrier de l'Etat
WAVRIN (59)
- M. José MARONNIER
Ouvrier des parcs et ateliers
SEQUEDIN (59)

- M. Eric LEONARD
Ouvrier des parcs et ateliers
CREVECOEUR SUR L'ESCAUT (59)
- M. Jean-Pierre LAMPIN
Agent d'exploitation spécialisé
COMINES WARNETON (Belgique)
- M. Hervé DELEZENNE
Technicien supérieur
WARNETON (59)
- M. Joanny DERAM
Chef d'équipe d'exploitation
PERENCHIES (59)
- M. Michel LANNOY
Technicien supérieur en chef
VIEUX CONDE (59)
- M. Patrick MACQUART
Technicien supérieur en chef
MERIGNIES (59)
- M. Patrick HOUZIAUX
Agent d'exploitation spécialisé
MARCHIENNES (59)

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 10 DEC. 2014


Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014346-0002

**signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord**

le 12 Décembre 2014

**59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral modificatif du 12 décembre 2014 portant nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de la régie de recettes auprès de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord- Pas- de- Calais- Lille



PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral modificatif du 12 DEC. 2014
portant nomination du régisseur titulaire et des régisseurs
suppléants de la régie de recettes auprès de la compagnie
républicaine de sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais-Lille

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment son article L. 121-4 ;

Vu la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1999 relatif au paiement des amendes forfaitaires et amendes forfaitaires minorées afférentes aux contraventions du code de la route ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2012 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais-Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2012 portant modification de la régie de recettes instituée auprès de la compagnie républicaine de sécurité numéro 11 devenue compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais-Lille ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques en date du 10 décembre 2014 ;

Sur la proposition du directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone Nord

..

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'intitulé de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2012 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie de recettes auprès de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais-Lille est modifié comme suit :

« du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants (...) »

Article 2 : L'article premier de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2012 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie de recettes auprès de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais-Lille est modifié comme suit :

A compter du deuxième alinéa

« *M. Christophe SEYNAEVE, gardien de la paix, est confirmé en tant que premier régisseur suppléant.* »

« *M. Bruno MARCHYLLIE, brigadier chef, est nommé deuxième régisseur suppléant.* »

« *M. Christophe DELANNOY, brigadier chef est nommé troisième régisseur suppléant.* »

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et qui sera notifié aux intéressés, et dont copie sera adressée au commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais-Lille.

Fait à Lille, le **12 DEC. 2014**
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

.../...



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014346-0003

**signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord**

le 12 Décembre 2014

**59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral modificatif du 12 décembre 2014 portant nomination du régisseur titulaire et des régisseurs de recettes suppléants auprès de la régie de recettes de la sous- préfecture de Dunkerque



PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral modificatif du **12 DEC. 2014**
portant nomination du régisseur titulaire et des régisseurs de recettes
suppléants auprès de la régie de recettes de la sous-préfecture de Dunkerque

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1995 instituant une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Dunkerque, modifié par les arrêtés préfectoraux du 23 mai 1996, 20 mai 1998, et 12 juin 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 modifié le 26 avril 2012 nommant le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants de la régie de recettes de la sous-préfecture de Dunkerque;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques en date du 10 décembre 2014 ;

Sur la proposition du sous-préfet de Dunkerque

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 modifié nommant le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants de recettes auprès de la sous-préfecture de Dunkerque, est modifié comme suit :

Sont nommés

- 1^{er} régisseur suppléant, en cas d'absence de Mme DECLERCQ le régisseur titulaire : Mme Mylène VANDEWYNCKEL ;

- 2^e régisseur suppléant, en cas d'absence simultanée du régisseur et du premier régisseur suppléant : Mme Catherine DOURLIN ;

- 3^e régisseur suppléant, en cas d'absence simultanée du régisseur et des premier et deuxième régisseurs suppléants : Mme Sylvie DELERUE.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **12 DEC. 2014**
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles BARSACQ



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014346-0004

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

le 12 Décembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre
organisant des stages de sensibilisation à la
sécurité routière



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite



Vu le Code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 modifié par arrêté du 02 mai 2013 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages ;

Considérant la demande d'agrément en date du 27 août 2014 présentée par Monsieur Mathieu DAHLER, Gérant de la Société Individuelle VAUBAN FORMATIONS dont le siège social se situe 20 rue de la Commanderie – 54000 NANCY en vue de proposer des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant l'avis favorable de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière réunie le 23 octobre 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Mathieu DAHLER, est autorisé à exploiter, sous le n° R 14 059 0003 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé VAUBAN FORMATIONS et situé 20 rue de la Commanderie – 54000 NANCY.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Confort Hôtel Lille L'Union – 320 Boulevard Gambetta – 59200 TOURCOING

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation, ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrées dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, dans le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation.

Article 9 : L'arrêté expirera le 12 décembre 2019, soit cinq ans après l'enregistrement au registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Mathieu DAHLER.



Fait à Lille, le

Le préfet

12 DEC 2014
Le Directeur de la Circulation
et des Véhicules Motorisés

Mme et M. PLASSON



PREFET DU NORD

Convention n ° 2014346-0001

signé par
Denis ROBIN, Préfet du Pas- de- Calais
Jean- François CORDET, préfet du Nord

le 12 Décembre 2014

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Convention de délégation de gestion en
matière de passeports

Convention de délégation de gestion en matière de passeports

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre du décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports, et notamment ses articles 9 et 16.

Entre le préfet du département du Nord, désigné sous le terme "**délégant**", d'une part,

Et

Le préfet du département du Pas-de-Calais, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégant est responsable des actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes de passeports déposées dans le département du Nord et sur les actes juridiques liés à leur délivrance ou leur refus.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il instruit les demandes de passeports ordinaires et de mission déposées dans le département du Nord et qui lui sont adressées par les agents chargés du recueil de ces demandes;
- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces passeports à l'imprimerie nationale ;
- en cas de demande incomplète, il sollicite la fourniture de pièces complémentaires, en lien avec les agents chargés du recueil de la demande (recueil complémentaire) ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par le décret du 30 décembre 2005 susvisé, il prend la décision de refus et la notifie au demandeur, il en informe la préfecture du Nord ;
- il saisit le préfet du département du Nord des demandes, énumérées ci-après, qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire :
 - demande faisant apparaître une fraude documentaire ou une tentative d'usurpation d'identité,
 - demandeur signalé au fichier des personnes recherchées,
 - demande faisant apparaître un problème d'autorité parentale ;

- il statue sur les recours gracieux et instruit les recours contentieux exercés contre une décision de refus prise au nom et pour le compte du délégant ;
- il archive les pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste attributaire

- de la procédure et des décisions de retrait de passeports qui relèvent de son ressort ;
- de l'instruction et de la délivrance des passeports temporaires ;
- des décisions de refus prononcées sur une demande nécessitant des mesures d'instructions particulières telles qu'énumérées au paragraphe 1 de l'article 2 ;
- de l'archivage des pièces qui lui incombent ;
- de la destruction des passeports restitués ;
- des recours gracieux et contentieux des demandes qu'il instruit.

Le délégant peut à tout moment se saisir ou être saisi par le délégataire aux fins de statuer sur une demande de passeport relevant de sa compétence.

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre le préfet du département du Pas-de-Calais, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents affectés à la préfecture du département du Pas-de-Calais qui suivent:

- le secrétaire général,
- le directeur et son adjoint, chargés de la délivrance des passeports
- le chef de bureau et son adjoint, chargés de la délivrance des passeports
- le chef de section, chargé de la délivrance des passeports
- les agents dûment habilités pour valider les demandes dans la base TES « titres électroniques sécurisés ».
- le chef de service des affaires juridiques pour l'instruction des recours et les mémoires en contentieux

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement au délégant de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Elle est établie pour l'année 2015 et reconduite tacitement, d'année en année.

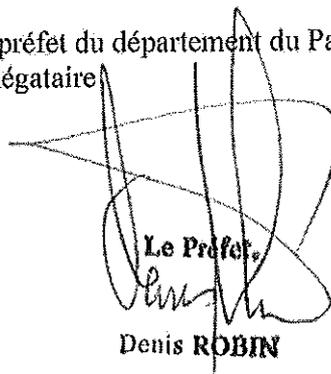
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Fait le 12 DEC. 2014

Le préfet du département du Nord
Délégrant



Le préfet du département du Pas-de-Calais,
Déléataire



Le Préfet,
Denis ROBIN